



**RÈGLEMENT NUMÉRO 638
RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LA
VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

Règlement numéro 638, abroge et remplace le règlement numéro 549A, pour déterminer la vitesse maximale aux différents endroits sur le réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard, **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 638 pour déterminer la vitesse maximale aux différents endroits sur le réseau routier municipal.

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les limites de vitesse sont fixées à l'article 328 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2).

ARTICLE 2

Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît et sans restreindre la portée de l'article 327 du Code de la sécurité routière, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1. Excédant 50 km/h sur les chemins à surface en béton de ciment, en béton bitumineux et autres surfaces du même genre;
 - Chemin Galipeau (de l'intersection de la route 112 jusqu'au 335 chemin Galipeau (lot numéro 1 384 617);
 - Chemin Spring (de l'intersection de la route 112 jusqu'au 248 chemin Spring (lot numéro 1 384 989).
2. Excédant 70 km/h sur les chemins à surface en béton de ciment, en béton bitumineux et autres surfaces du même genre;
 - Chemin de la Rivière;
 - Chemin Galipeau (du 335 chemin Galipeau (lot numéro 1 384 617) jusqu'à la limite avec la municipalité de Stoke);
 - Chemin Biron.
3. Excédant 80 Km/h sur les chemins à surface en béton de ciment, en béton bitumineux et autres surfaces du même genre;
 - Chemin Boucher;
 - Chemin Spring (du 348 chemin Spring (lot numéro 1 384 989) jusqu'à la limite avec la municipalité de Cookshire-Eaton.
4. Excédant 30 km/h sur la rue Du Collège à partir de l'intersection de la rue Principale.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

Règlement numéro 638 (suite)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Jonathan Piché
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

Nathalie Bresse
MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	5 février 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 mars 2018
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	6 mars 2018